

**PROCÈS-VERBAL**  
**Municipalité du Canton de Stratford**

La Municipalité du Canton de Stratford tient une session ordinaire de son conseil, le 1<sup>er</sup> jour de novembre 2010 à 19 heures, au Centre Communautaire, 165, Avenue Centrale Nord, Stratford (Québec), G0Y 1P0 à laquelle sont présents :

Monsieur Daniel Couture, conseiller	siège # 1
Monsieur Émile Marquis, conseiller	siège # 2
Monsieur Yvon Lacasse, conseiller	siège # 3
Monsieur André Gamache, conseiller	siège # 4
Madame Maryse Lessard, conseillère	siège # 5
Monsieur Jean-Denis Picard, conseiller	siège # 6

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence du maire, Jacques Fontaine

Madame Manon Goulet, directrice générale/secrétaire-trésorière par intérim est aussi présente agissant à titre de secrétaire.

**ORDRE DU JOUR**

Consultation publique

Dérogation mineure concernant une propriété située sur le lot 2-P Rang 4 SO

**1- Items statutaires**

1.1- Adoption de l'ordre du jour	Décision
1.2- Adoption du procès-verbal	Décision
• Session ordinaire du 4 octobre 2010	
1.3- Présentation des dépenses récurrentes	Information
1.4- Adoption des comptes à payer	Décision
1.5- Dépôt de la situation financière en date du 1er novembre 2010	Information
1.6- Rapport du maire – Résultats financiers 2009-2010	Information

**2- Administration**

2.1- Déclarations des intérêts pécuniaires	Information
2.2- Calendrier des séances régulières du Conseil année 2011	Décision
2.3- Règl. no. 1054 Traitement des élus – Avis de motion	Information
2.4- Règl. no. 1055 Régie interne - Avis de motion	Information
2.5- Politique de gestion contractuelle	Décision
2.6- Autorisation de dépenses des élu(e)s	Décision
2.7- Formation Préposée à l'accueil	Décision
2.8- Bottin du Granit – Inscription	Décision
2.9- Formation - Maire et directrice générale	Décision
2.10- Renouvellement contrat de service Infotech	Décision

**3- Aqueduc et Égout**

3.1- Aqueduc ; Mise-à-jour	Information
----------------------------	-------------

#### **4- Sécurité publique**

4.1-	Rémunération 3 heures minimum	Décision
4.2-	Achat équipements incendie	Décision
4.3-	Formation Sécurité civile	Décision
4.4-	Formation Auto-sauvetage	Décision

#### **5- Voirie**

5.1-	Subvention Amélioration Réseau routier	Décision
5.2-	Déneigement Ch. Thompson et Ch. Côté – Soumissions	Décision
5.3-	Règl. no. 1053 – Ouverture et entretien chemins l’hiver	Décision
5.4-	Lettre de Mme Clémence Marcotte	Information
5.5	Autobus la Québécoise – Lettre d’appui	Décision

#### **6- Urbanisme et environnement**

6.1-	Dérogation mineure	Décision
6.2-	Nomination d’un substitut - Régie des mines & des lacs	Décision
6.3-	Représentant au CCU	Décision
6.4-	Règlement de Zonage no. 1052	Décision
6.5-	Aménagement Forestier de Wolfe – Demande d’Appui	Décision
6.6-	ARLA – Demande de subvention pour 2011	Information

#### **7- Loisir et culture**

7.1-	Projet Domaine Aylmer	Décision
------	-----------------------	----------

#### **8- Affaires diverses**

8.1-	Commission de toponymie - Rivière Leblanc	Information
8.2-	Pétition – Asphalte sur le chemin Aylmer	Information

#### **9- Liste de la correspondance et invitations**

#### **10- Période inter-actions**

#### **11- Certificat de disponibilité**

#### **12- Levée de la session régulière**

#### Consultation publique

Demande de dérogation mineure concernant la construction d’un garage sur un terrain n’ayant pas la superficie réglementaire. Les intervenants dans ce dossier s’expriment. Le Conseil doit statuer à ce sujet.

#### **1- Items statutaires**

##### 1.1- Adoption de l’ordre du jour

La conseillère Maryse Lessard demande l'ajout à l'ordre du jour du point 1.7 soit « Amendement au procès-verbal du 5 juillet 2010 »

Il est proposé par Yvon Lacasse  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte l'ordre du jour tel qu'amendé tout en y laissant les affaires diverses ouvertes.

2010-11-212

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 1.2- Adoption du procès-verbal - Session ordinaire du 4 octobre 2010

La conseillère Maryse Lessard propose de modifier le point 2.2 : à main levée, elle a voté contre la proposition ; elle enregistre donc sa dissidence.

Proposé par Émile Marquis  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte le procès-verbal de la session ordinaire du 4 octobre avec la modification apportée par la conseillère Maryse Lessard.

2010-11-213

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 1.3- Présentation des dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes est déposée à chacun des membres du conseil.

#### 1.4- Adoption des comptes à payer

Liste des comtes à payer en date du 1er novembre 2010

3 BELL CANADA	59.77 \$
4 MUNIC. DE STRATFORD - PETITE CAISSE	157.77 \$
6 MAGASIN GÉNÉRAL DE STRATFORD	183.19 \$
8 DANY ST-ONGE	290.69 \$
9 BILO-FORGE INC.	800.95 \$
10 EXCAVATION GAGNON & FRERES INC.	497.64 \$
17 M.R.C. DU GRANIT	6 552.72 \$
19 BIOLAB-DIVISION THETFORD	117.79 \$
31 DESJARDINS SECURITÉ FINANCIERE	1 628.83 \$
33 SUCCES FORD INC.	240.02 \$
34 MEGABURO	117.47 \$
52 FONDS DE L'INFORMATION FONCIÈRE	45.00 \$
87 RECEVEUR GENERAL DU CANADA	2 482.06 \$
88 MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	5 191.55 \$
100 MINISTRE DES FINANCES	127.00 \$
120 CARRA	417.84 \$
144 POSTES Canada	193.02 \$
145 RENE CROTEAU	72.64 \$
153 JOHN MEUNIER INC.	1 354.49 \$
258 JOCELYN ROY ELECTRIQUE 2010 INC.	72.01 \$
301 MARCHE REJEAN PROTEAU INC.	36.82 \$
321 FEDERATION QUEB. DES MUNICIPALITES	19.67 \$
479 PETROLES FRONTENAC INC	3 666.16 \$
485 MANON GOULET	108.40 \$
489 LES EDITIONS JURIDIQUES FD	77.70 \$
527 FORTIER MECANIQUE ENR	3 075.62 \$
530 SYNDICAT DES EMPLOYES-ES MUNICIPAUX	234.16 \$
572 FONDACTION	1 639.60 \$
584 BATIRENTE	523.80 \$
654 NAPA DISRAELI (0609)	268.78 \$
663 SANI-THETFORD (2000)	2 257.51 \$

689 SERV. SANITAIRES DENIS FORTIER INC	383.78 \$
717 ADELARD LEHOUX & FILS LTEE	16.21 \$
840 SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	163.81 \$
889 PROPANE GRG INC.	768.90 \$
926 MRG DU GRANIT	81.27 \$
1030 EQUIPEMENTS SIGMA INC.	809.99 \$
1049 SOCIETE FINANCIERE GRESCO INC	246.64 \$
1052 LE PRO DU CB Inc.	338.40 \$
1066 ALSCO CORP.	170.99 \$
1081 SOC. DÉV. DURABLE DARTHABASKA INC	2 780.57 \$
1102 GARAGE S. LUCAS	12.41 \$
1112 GASTON CIMON	2 962.96 \$
1115 RÉGIE DES MATIÈRES RESIDUELLES	443.43 \$
1118 CENTRE GESTION ÉQUIPEMENT ROULANT	1 525.63 \$
1120 ANDRÉ GAMACHE	552.64 \$
1121 YVON LACASSE	692.62 \$
1124 DANIEL COUTURE	203.20 \$
1142 PUBLIFORME INC.	63.72 \$
1146 ARBITRAGE JEAN-LOUIS DUBÉ INC.	903.00 \$
<b>Total :</b>	<b>45 630.84 \$</b>

Manon Goulet, dir. gén. par intérim

Il est proposé par Daniel Couture  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte de payer les comptes tels que présentés par la directrice générale par intérim.

2010-11-214

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 1.5- Dépôt de la situation financière en date du 1<sup>e</sup> novembre 2010

La directrice générale/secrétaire-trésorière par intérim dépose à chacun des membres du conseil la situation financière en date du 1<sup>er</sup> novembre 2010.

#### 1.6- Rapport du maire – Résultats financiers 2009-2010

Le rapport sera publié dans le Stratford-Info vers la mi-décembre.

Monsieur le maire mentionne les grands points.

#### **Budget**

Comme chacun a pu le constater lors de la présentation du budget 2010 et tel que très bien détaillé dans le Stratford-Info en août dernier, le budget de la municipalité a subi un dégraissage appréciable au cours de la dernière année.

En septembre 2009, les membres du conseil qui nous ont précédés, ont annulé le contrat qui nous liait au Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour le déneigement des routes provinciales. Nous nous rappelons que le contrat avec le MTQ était de 206,000 \$ par an. Il était donc certain que les revenus seraient abaissés de 206,000 \$ en 2010.

On serait porté à croire que les dépenses à ce poste budgétaire auraient décri d'autant. Mais rien n'est moins certain. Notre méthode de comptabilité du temps, laquelle ne différencie pas les coûts de déneigement des chemins provinciaux par rapport aux chemins municipaux, ne nous permet qu'une appréciation générale du bien-fondé financier de la décision. En réalité, en nous fiant sur les estimés des fonctionnaires en cause, nous n'avons prévu qu'une diminution des dépenses de l'ordre de 123,000 \$ par rapport à 2009 au niveau du déneigement. Or, une fin d'hiver clément de janvier a

avril 2010, s'il peut se combiner d'un début d'hiver clément pour novembre et décembre 2010, nous permet de prévoir une économie de 45,000 \$ à ce niveau.

L'autre portion de 104,000 \$ de baisse de revenus pour la municipalité en 2010, provient de la réduction réelle de la ponction dans les poches mêmes des propriétaires. Elle est issue d'une budgétisation serrée dans tous les éléments budgétaires ainsi que de l'abandon de dépenses non essentielles au fonctionnement de la municipalité. Nous ne nous étions laissé que peu de marge de manœuvre de sorte que la municipalité ne puisse pas engranger des surplus que nous préférons laisser dans les mains de nos concitoyens. Nous avons convenu que la municipalité n'avait pas à accumuler des surplus budgétaires à l'excès.

Combiné à la mise en place de la tarification, nous serons à même, pour les années à venir, soit de verser les surplus, soit de charger les déficits d'une année dans la suivante. De sorte que l'argent que vous avez payé pour un service sera vraiment utilisé à votre service.

La tarification des services était l'un des sujets à l'ordre du jour des ateliers de travail lors du récent congrès des maires de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM). Nos représentants ont été forts satisfaits d'entendre Me Bouchard, procureur de la FQM, lancer à la face des maires ou représentants présents, et qui ne savent plus comment gérer la hausse des dépenses municipales : « Mais, qu'est-ce que vous attendez pour passer à la tarification? ». Nous ne sommes donc pas surpris quand des municipalités comme Frontenac, Ripon et autres, viennent nous demander comment nous avons procédé, sur les conseils même de la FQM.

L'évaluateur de la MRC a déposé notre rôle le 28 octobre dernier. La valeur foncière globale de la municipalité est passée de 156 \$ à 176 \$ millions. Ne paniquez pas! Vos taxes ne suivront pas nécessairement l'évaluation : ce n'est pas l'évaluation qui détermine les besoins de la municipalité, mais bien les obligations gouvernementales et les exigences exprimées ou non des citoyens. Les demandes des associations de lacs et la pose de traitement de surface (asphalte de pauvre) prévue au secteur Aylmer et possiblement des Berges, pourraient entraîner de légères hausses dans ces secteurs. La réalisation du projet de mise aux normes de l'eau potable, si elle se réalise, aura également une incidence que nous tenterons de rendre la plus faible possible.

Les deux niveaux de gouvernements supérieurs nous ont confirmé à la fin de l'été la disponibilité de la subvention provenant de la Taxe d'accise sur l'Essence Canada-Québec (TECQ) le montant de 541,724 \$ sera échelonné sur la fenêtre 2010/2013. Elle servira définitivement pour la mise aux normes de l'eau potable; nous aimerions également pouvoir en utiliser une portion pour l'amélioration du réseau routier, mais rien n'est moins sûr.

Nous avons, à partir du surplus général accumulé, créé un Fonds de roulement tel que prévu dans le Code Municipal du Québec. Il s'agit d'un outil financier permettant à la municipalité d'effectuer des déboursés importants, de les échelonner sur une période maximale de dix ans, tout en évitant de faire un emprunt, donc d'augmenter la dette. Le montant du Fonds est actuellement de 50 000 \$. Si les surplus accumulés continuent de le permettre, nous aimerions l'augmenter encore un peu.

Depuis janvier 2009, la municipalité reçoit aussi des montants sur chaque voyage de sable ou gravier issu d'une gravière sur notre territoire. Cet argent est déposé dans un fonds dont les montants ne peuvent servir qu'à l'entretien des chemins municipaux. Une minime partie de ce fonds a été utilisé pour réparer le chemin Elgin, lourdement endommagé à l'été par le voyage de véhicules lourds en direction du chemin Fortin. Une somme appréciable sera utilisée chaque année pour des améliorations importantes sur nos chemins publics, dont, notamment les traitements de surface.

### **Mise aux normes de l'eau potable (village)**

Ce projet, approuvé en septembre 2009 pour un montant de 2,4 \$ millions, avait grimpé à 2,95 \$ millions en novembre, suite aux erreurs d'estimations des coûts de la

firme d'ingénieurs. Le conseil avait accepté ce projet à ce coût sous la promesse d'une subvention de l'ordre de 85 %. Or, la réalité était tout autre.

Après une rencontre avec des hauts fonctionnaires et les personnes politiques du Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT), il nous a été clairement exprimé que notre subvention maximale serait de 50 % du projet initial (2.4 \$ millions moins les 300,000 \$ de la TECQ), soit une somme d'à peine plus d'un million de dollars, ce qui aurait laissé une dette réelle d'environ 10,000 \$ par unité d'habitation au village. Et ce, après avoir obligé les propriétaires extérieurs au village, ruraux et riverains, à déboursier le premier 250,000 \$. C'était un constat que nous refusions d'envisager dans l'un et l'autre cas.

Pour avoir droit à une subvention à la hauteur de 85 %, il aurait fallu avoir une dette de plus de 6 \$ millions. Autrement dit, le gouvernement supérieur nous aurait donné une subvention de 1 \$ pour chaque 5 \$ de dette, une logique financière à laquelle nous n'avons pas souscrit. Notre dette totale est d'à peine 592,000 \$, soit 0,34 % de la valeur foncière globale.

Nous avons donc, sur place, informé le MAMROT que nous n'exécuterions pas un projet dont nous n'avions pas les moyens. Dès lors, certaines barrières, dressées par les fonctionnaires du ministère, sont tombées, ce qui ouvrait la voie à un projet simplifié que le Directeur des Travaux Publics (DTP) a conçu, à partir du projet original, un projet simplifié répondant à l'essentiel des conditions pour obtenir de l'eau potable, mais surtout à la hauteur de nos moyens (maximum 800,000 \$). Ce dernier est déjà, en principe, approuvé par le MAMROT et le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Il ne nous reste dans ce dossier qu'à décider quelle sera la firme d'ingénieurs qui le réalisera et à demander des soumissions aux entrepreneurs pour la réalisation.

Quant à la dette accumulée de 133,000 \$ pour la mise aux normes, gérée jusque-là par voie de ligne de crédit à un coût d'intérêt de 260 \$ par mois, elle a été payée en entier en avril dernier à partir du surplus général accumulé. La municipalité perd donc un intérêt de moins de 1 % sur un placement pour sauver un intérêt de plus de 4 % sur la marge de crédit, une initiative louable et louée de la directrice générale par intérim. Dès que les étapes finales du projet se remettront en place, nous demanderons un règlement d'emprunt pour l'ensemble des dépenses, incluant le 133,000 \$ à retourner au surplus général. Entre temps, les gens du secteur village n'ont pas à en payer les intérêts.

### **Domaine Aylmer**

Le projet de développement du Domaine Aylmer qui était sur le réchaud depuis plusieurs mois a été rejeté par le conseil en janvier 2010, sur l'avis unanime des membres du comité consultatif créé à cette fin. Le principal défaut du promoteur était de refuser obstinément de présenter ses partenaires et créanciers aux membres du Conseil.

Quelques autres promoteurs se sont présentés par la suite, sans que l'on fasse aucune publicité, ce qui prouve que les gens d'affaires sont bien au courant de la disponibilité de cet immeuble. L'un d'eux n'avait qu'un vague projet, à peine au niveau des idées. Un autre avait un projet plus précis, mais s'est retiré faute d'entente avec ses propres partenaires. Une autre personne s'est montrée intéressée, par personne interposée, à gérer le restaurant seulement.

Nous sommes présentement en discussion avec un promoteur sérieux avec lequel notre députée, Madame Johanne Gonthier, nous a mis en contact en considération de ses réalisations positives antérieures du même genre. Le projet de 60 condos, dont le coût de construction a été estimé à plus de 7 \$ millions, a été présenté simultanément aux membres du conseil, aux membres du comité consultatif ad hoc ainsi qu'aux membres du comité de développement (OrganisAction). Ce projet pourrait être suivi, dans une deuxième phase, d'aires de camping pour motorisés. Aucune entente formelle n'est signée : nous ne nous sommes entendus qu'à continuer à discuter par

intérêt pour l'une et l'autre partie. Les propositions sont intéressantes pour l'un comme pour l'autre. Les discussions portent sur une vingtaine des 150 acres disponibles.

Nous travaillons avec l'aménagiste de la MRC afin de modifier le schéma (plan) d'aménagement qui permettrait la réalisation du projet. Simultanément, nous devons maintenant convaincre le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) du bien-fondé du projet; le MELS est l'autorité gouvernementale ayant la haute main sur l'entente qui lie le Gouvernement du Québec et la municipalité, quant au droit de propriété de l'immeuble. On se rappelle que le Gouvernement du Québec, lorsqu'il a cédé ses droits à la municipalité en 1996 et 1999 sur cet immeuble, s'est gardé un droit de préemption pour 30 ans, c'est-à-dire jusqu'en 2029.

C'est une situation semblable à celle d'un parent qui aurait endossé un enfant pour l'achat d'un véhicule et qui stipule que l'enfant ne peut pas revendre le véhicule sans l'autorisation du parent. Le Gouvernement du Québec doit donner son aval au projet avant que nous allions plus loin dans ce dossier. Et c'est également ce gouvernement qui décidera s'il garde les profits de la disposition de l'immeuble ou s'il les laisse à la municipalité.

Deux conditions essentielles demeurent : la plage demeurera publique et la frayère de la rivière Maskinongé ne sera pas touchée.

### **Parc de véhicules**

La municipalité possède plusieurs véhicules vieillissant, tant au service de la voirie qu'au service des incendies.

Le vieux camion MACK, après ses 27 années d'usage en déneigement, continuera sa tâche jusqu'à ce qu'il rende l'âme ou jusqu'à ce que le MTQ le retire de la circulation, ce qui semble imminent.

Pour le remplacer, nous devons modifier et reconditionner le camion Peterbuilt (2001) qui servait par le passé au déneigement des routes provinciales et au transport du gravier en été. Le coût total de ces ajustements est estimé à moins de 20 000 \$. Le dernier paiement sur l'emprunt pour ce camion sera effectué en février prochain pour un montant de 30 000 \$. Il devrait donc permettre aux conseils à venir, et pour de multiples années, une certaine marge de manœuvre dans ce budget.

Quant au véhicule utilitaire du service des incendies, communément appelé SWAT, il devrait être remplacé en 2011. Cela servirait tout d'abord une nécessité tout en remplissant une prévision qui date de novembre 2007. Il sert au transport du personnel et de l'équipement sur tous les appels. Le directeur du service des incendies doit nous fournir quelques options au cours des prochaines semaines. Nous croyons pouvoir acquérir un véhicule neuf, entièrement équipé et correspondant au besoin du service, pour environ 160 000 \$. Cet achat sera évidemment effectué en vertu d'un règlement d'emprunt échelonné sur la durée de vie probable du véhicule, soit un minimum de 20 ans.

### **Chemins municipaux**

Le DTP a préparé, à notre demande, un plan quinquennal d'immobilisation en voirie. Ce plan vient évidemment en sus de l'entretien régulier et normal des chemins. Les travaux requis les plus importants ont été identifiés et échelonnés de 2011 à 2015. Le total des travaux est estimé à 675 000 \$. De ce montant, 350 000 \$ proviendraient d'une taxe de secteur, 205 000 \$ de la taxe foncière, 55 000 \$ du fonds sablières et gravières, 50 000 \$ de la TECQ (ou, en son absence, du fonds sablières et gravières) et 15 000 \$ de subventions provinciales. Aucun de ces travaux ne devraient affecter votre compte de taxes à la hausse, si ce n'est dans les deux secteurs précédemment identifiés, soit le chemin Aylmer et le chemin des Berges, et seulement si les citoyens concernés font suite à leur demande initiale.

Les résultats financiers de l'année 2009, le budget 2010 et les prévisions  
estimées pour l'année 2010

**Réalisation 2009    Budget 2010    Estimé 2010**

RECETTES :

Taxes	1 687 171	1 535 442	1 522 001
Paiement tenant lieu de taxes	41 892	68 727	68 487
Services rendus	145 857	2 900	35 586
Transferts	61 512	23 859	56 057
Imposition de droits	55 656	36 000	46 471
Intérêts	23 778	14 000	11 619
Autres revenus	26 035		2 016
Redevances	7 648	5 322	5 322
<b>TOTAL :</b>	<b>2 049 549</b>	<b>1 686 250</b>	<b>1 747 559</b>

DÉPENSES :

Administration générale	298 080	298 330	391 546
Sécurité publique	281 236	290 701	280 601
Transport	578 137	436 694	395 349
Hygiène du milieu	307 443	310 107	309 964
Urbanisme et mise en valeur du territoire	90 887	107 692	101 138
Loisirs et culture	139 024	122 022	115 705
Frais de financement	39 402	31 069	31 099
<b>TOTAL :</b>	<b>1 734 209</b>	<b>1 596 615</b>	<b>1 625 402</b>

Transfert à l'état des activités d'investissement	345 281	31 735	28 000
Remboursements en capital	67 000	57 900	57 900
<b>TOTAL :</b>	<b>412 281</b>	<b>89 635</b>	<b>85 900</b>

Affectation :			
Surplus accumulé affecté	185 997	0	0

<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>89 056</b>	<b>0</b>	<b>36 257</b>
---------------------	---------------	----------	---------------

**Rémunération des élus :**

La rémunération des élus et leur allocation de dépenses pour l'année 2010 s'élèvent à :

	Rémunération	Allocation	Rémunération MRC	Allocation MRC
Maire :	6 000\$	3 000\$	662.48\$	331.24\$
Maire –suppléant :	2 500\$	1 250\$	294.42\$	147.21\$
Conseillers(ères) :	2 000\$	1 000\$	73.60\$	36.80\$

Les rémunérations sur les comités au montant de 4 250\$

Les allocations sur les comités au montant de 2 125\$



## Liste des contrats :

La liste des contrats que la Municipalité du Canton de Stratford a conclu en comportant une dépense de plus de 25 000\$ ou supérieure à 2 000\$ accordés à un même fournisseur et dont le total dépasse 25 000\$ pour l'année 2010, est disponible au bureau municipal pour consultation aux jours et heures d'ouverture du bureau municipal.

### 1.7- Amendement – procès-verbal du 5 juillet 2010

La conseillère Maryse Lessard propose un amendement au procès-verbal du 5 juillet 2010. Elle revient sur, ce qu'elle qualifie d'erreur qui s'est glissée dans le procès-verbal du 5 juillet 2010. Elle lit le point 6.1 Dérogation mineure : lot 63-3 Rang 1 SO où il est fait mention qu'elle quitte la salle à 20h30 considérant qu'elle est une amie personnelle des propriétaires qui demandent la dérogation. Son retour est à 20h40. Elle souligne que le vote : Adopté à l'unanimité ne peut être exact, puisqu'elle avait reculé sa chaise pour démontrer qu'elle ne prenait pas part au vote. Elle demande l'amendement.

Le vote est demandé :            Pour 1  
    Contre 4

Le conseiller J. Denis Picard s'abstient puisqu'il n'était pas membre du Conseil à cette date.

2010-11-215

La proposition est rejetée à la majorité des conseillers(ères)

## 2- Administration

### 2.1- Déclarations des intérêts pécuniaires

Sont déposées à cette séance du Conseil les déclarations des intérêts pécuniaires des élus suivants : Jacques Fontaine, André Gamache, Daniel Couture, Émile Marquis, Yvon Lacasse et Maryse Lessard.

### 2.2- Calendrier des séances régulières du Conseil pour l'année 2011

Considérant qu'en vertu du Code municipal article 148, il est stipulé que le conseil établit avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année en fixant le jour et l'heure du début de chacune de ses séances.

Il est proposé par Jacques Fontaine  
Et résolu;

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal **pour 2011** qui se tiendront **le lundi** et qui débiteront à **19h00** :

- 10 janvier
- 7 février
- 7 mars
- 4 avril
- 2 mai
- 6 juin
- 4 juillet
- 1<sup>er</sup> août
- 12 septembre
- 3 octobre
- 7 novembre
- 5 décembre

2010-11-216

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

## 2.3- Règlement no. 1054 Traitement des élus – Avis de motion

Monsieur le maire Jacques Fontaine mentionne que l'application du règlement #1047 sur le traitement des élus ne peut être appliqué conformément à la loi, puisque certaines procédures qui n'étaient pas connues des membres du Conseil n'ont pas été respectées. Il ajoute que les membres du Conseil ont fait progresser plusieurs dossiers, ont travaillé de bonne foi et doivent être rémunérés en conséquence. C'est pourquoi un avis de motion est donné par Jacques Fontaine qu'à la prochaine séance du conseil du 6 décembre 2010, il sera adopté le règlement #1054 concernant le règlement sur le traitement des élus.

Monsieur le maire fait la lecture du projet de règlement # 1054.

### **RÈGLEMENT N° 1054**

---

#### ***Règlement sur le traitement des élus municipaux***

---

Attendu qu'est en vigueur pour la Municipalité, un règlement relatif à la rémunération des élus, soit le Règlement 1047;

Attendu que le règlement 1047 prévoit une rémunération de base et une rémunération additionnelle selon ce qui suit :

#### **Rémunération de base**

Maire	6 000 \$/année
Conseillers(ères)	2 000 \$/année

#### **Rémunération additionnelle**

Maire suppléant	500 \$/année
-----------------	--------------

Attendu que l'article 4 du règlement 1047 prévoit qu'un membre du conseil a droit pour chaque réunion d'un comité, à une rémunération additionnelle de 25 \$ s'il est présent à cette réunion;

Attendu que les comités dont un membre du conseil est membre et pour lesquels ce dernier a droit à une rémunération additionnelle, sont les mêmes que ceux prévus aux alinéas 4a et 4b ci-bas en plus du comité plénier;

Attendu que le règlement 1047 prévoit aussi la possibilité que soit versé au maire une allocation de transition tel qu'il appert à l'article 7 ci-bas;

Attendu que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001) et le Règlement 1047 prévoient que s'ajoute aux rémunérations auxquelles les élus ont droit, une allocation de dépenses selon ce qui suit :

Maire	3 000 \$ / année
Conseillers(ères)	1 000 \$ / année
Maire suppléant	250 \$ / année

Attendu que le règlement 1047 prévoit que la municipalité verse à chaque élu une allocation de dépenses tel qu'il appert à l'article 6 ci-bas;

Attendu que le Règlement 1047 prévoit aussi que les rémunérations auxquelles un élu municipal a droit pour un exercice financier, ci-après désigné « exercice visé », sont indexées à la hausse à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistiques Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada.

Pour établir ce taux d'augmentation :

- 1° On soustrait, de l'indice établi pour le deuxième mois de décembre précédant l'exercice visé, celui qui a été établi pour le troisième mois de décembre précédant cet exercice;
- 2° On divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1° par l'indice établi pour le troisième mois de décembre précédant l'exercice visé.

Lorsque le résultat de l'indexation est un nombre comportant une partie décimale, on tient compte uniquement des deux premières décimales et, dans le cas où la troisième décimale aurait été un chiffre supérieur à 4, on augmente de 1 la deuxième décimale.

Le montant applicable pour l'exercice visé est, dans le cas où l'indexation à la hausse est impossible pour cet exercice, égal au montant applicable pour l'exercice précédent.

Attendu qu'il y a lieu de remplacer le Règlement 1047 puisqu'il s'est avéré par l'expérience ne pas convenir aux fins pour lesquels il avait été conçu;

Attendu qu'un projet de règlement comportant les mentions prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001) est présenté lors de la séance du conseil du 1<sup>er</sup> novembre 2010 par le maire Jacques Fontaine, qui, en même temps, a donné l'avis de motion relatif au présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, IL EST RÉSOLU QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1. TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement sur le traitement des élus municipaux* » et il a le numéro 1054.

#### **ARTICLE 2. RÉMUNÉRATION DE BASE**

La Municipalité verse à chaque élu municipal, à titre de rémunération annuelle de base, selon le poste que la personne occupe, l'une ou l'autre des sommes suivantes :

Maire	6 000/année
Conseillers(ères)	2 000/année

Si au cours d'un exercice financier donné, une personne n'a été membre du conseil que durant une partie seulement de l'année en cause, la rémunération à laquelle cet élu a droit pour cette année est proportionnelle au nombre de jours durant lesquels il a été membre (toute partie de jour comptant pour un jour complet) par rapport au nombre de jours que comporte cette année.

#### **ARTICLE 3. RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE AU MAIRE SUPPLÉANT**

La Municipalité verse au conseiller qui occupe la fonction de maire suppléant, une rémunération annuelle additionnelle de 500 \$.

Si au cours d'un exercice financier donné, une personne n'a été maire suppléant que durant une partie seulement de l'année en cause, la rémunération à laquelle cet élu a droit pour cette année est proportionnelle au nombre de jours durant lesquels elle a

été maire suppléant (toute partie de jour comptant pour un jour complet) par rapport au nombre de jours que comporte cette année.

#### ARTICLE 4. RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE AUX MEMBRES DE COMITÉS

a) Pour chaque comité dont il occupe le poste de président, un membre du conseil reçoit une rémunération additionnelle tel que prévu ci-bas pour la période du 6 au 31 décembre 2010;

b) Pour chaque comité où il occupe un autre poste que celui de président, un membre du Conseil reçoit une rémunération additionnelle tel que prévu ci-bas pour la période du 6 au 31 décembre 2010.

Les comités dont un membre du conseil est membre et pour lesquels ce dernier a droit à une rémunération additionnelle, sont les suivants :

	Président	Autre
• <i>Le comité de sécurité publique;</i>	a) 130 \$	b) 130 \$
• <i>Le comité de voirie et des équipements;</i>	a) 650 \$	b) 390 \$
• <i>Le comité de loisirs et culture;</i>	a) 130 \$	b) 130 \$
• <i>Le comité de relations de travail;</i>	a) 650 \$	b) 650 \$
• <i>Le comité des finances et du budget;</i>	a) 650 \$	b) 390 \$
• <i>Le comité des bâtiments;</i>	a) 130 \$	b) 130 \$
• <i>Le comité du Domaine Aylmer;</i>	a) 650 \$	b) 260 \$
• <i>Le comité d'aqueduc et égouts;</i>	a) 650 \$	b) 390 \$
• <i>Le comité du développement économique;</i>	a) 130 \$	b) 130 \$
• <i>Le comité sur l'environnement;</i>	a) 130 \$	b) 130 \$
• <i>Le comité d'information et des communications;</i>	a) 260 \$	b) 130 \$
• <i>Le comité Internet Haute Vitesse;</i>	a) 260 \$	b) 130 \$
• <i>Le comité de la bibliothèque;</i>	a) 260 \$	b) 130 \$
• <i>Le comité d'urbanisme;</i>	a) 260 \$	b) 260 \$
• <i>Le comité des transports;</i>	a) 130 \$	b) 130 \$

c) Pour chaque réunion du comité plénier, un membre du conseil a droit, s'il est présent à cette réunion, à une rémunération additionnelle de 25 \$.

#### ARTICLE 5. CLAUSE D'INDEXATION

Les rémunérations auxquelles un élu municipal a droit pour un exercice financier, ci-après désigné « exercice visé », sont indexées à la hausse à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indice des prix à la consommation de Statistiques Canada a subi une hausse de 23.6% au cours des années 2000 à 2009 soit 2.36% par année en moyenne.

Conséquemment, l'indexation de la rémunération des élus sera de 2.36% par année pour les trois prochaines années.

#### ARTICLE 6. ALLOCATION DE DÉPENSES

La Municipalité verse à chaque élu municipal une allocation de dépenses d'un montant égal à cinquante pour cent (50 %) du montant des rémunérations auxquelles un élu a droit.

## **ARTICLE 7. ALLOCATION DE TRANSITION**

La Municipalité verse une allocation de transition à toute personne qui cesse d'occuper le poste de maire après l'avoir occupé pendant au moins les vingt-quatre (24) mois qui précèdent la fin de son mandat.

Le montant de l'allocation est égal au produit obtenu lorsqu'on multiplie par le nombre d'années complètes pendant lesquelles la personne a occupé le poste de maire, le montant de sa rémunération bimestrielle à la date de la fin de son mandat; le montant de l'allocation est accru de la fraction de la rémunération bimestrielle qui est proportionnelle à la fraction d'année pendant laquelle la personne a occupé son poste de maire. Le montant de l'allocation ne peut excéder quatre (4) fois celui de la rémunération bimestrielle de la personne à la date de la fin de son mandat.

La rémunération comprend, aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération que verse au membre un organisme mandataire de la municipalité ou un organisme supra municipal.

## **ARTICLE 8. RÈGLEMENT 1047**

Le Règlement 1047 est remplacé par le présent règlement.

## **ARTICLE 9. RÉTROACTIVITÉ**

L'application du présent règlement est rétroactive :

- a) Au 1<sup>er</sup> janvier 2010 en ce qui concerne l'article 3; et
- b) Au 6 août 2010 en ce qui concerne l'alinéa 4C

## **ARTICLE 10. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement

---

JACQUES FONTAINE  
Maire

---

MANON GOULET  
Directrice générale – secrétaire-trésorière

Avis de motion et première lecture : 1<sup>er</sup> novembre 2010

Avis public : 4 novembre 2010

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :

Le règlement sera sur le Stratford-Info du mois de décembre. De plus, un avis de motion sera donné en décembre 2010 dans le but de reporter les montants de rémunération des élus pour l'année 2011.

Monsieur Gamache veut souligner favorablement tout le travail effectué par Monsieur le maire Jacques Fontaine. Il ajoute que compte tenu des dossiers traités, de

la volonté des membres du conseil de faire avancer ceux-ci, ainsi que du peu de ressources humaines (comparativement à d'autres villes ou municipalités), il a, avec la participation du conseiller Daniel Couture, trouvé une façon très honorable et équitable de déterminer la rémunération selon l'implication de chacun.

#### 2.4- Règlement no. 1055 Régie interne - Avis de motion

Avis de motion est donné par Monsieur Jacques Fontaine qu'à la prochaine séance du Conseil du 6 décembre, il sera adopté le règlement # 1055, Règlement de régie interne.

#### 2.5- Politique de gestion contractuelle

Dans le but de diminuer les frais pour plusieurs municipalités de la M.R.C. du Granit, une entente est intervenue et se lit comme suit :

##### **Regroupement de municipalités pour l'élaboration d'une politique de gestion contractuelle**

Attendu que les municipalités et organismes municipaux ont à adopter, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2011 une politique de gestion contractuelle et ce, afin de se conformer aux articles 938.1.2 et suivants du code municipal;

Attendu que la Municipalité de Stornoway a initié une démarche et offert aux municipalités de former un regroupement et de donner à un conseiller juridique, le mandat de préparer un projet de politique de gestion contractuelle à partager entre les municipalités participantes au projet;

Attendu que le conseil a pris connaissance de cette offre;

Il est proposé par Daniel Couture  
Et résolu;

D'accepter l'offre de la Municipalité de Stornoway de participer à un regroupement de municipalités qui donnerait le mandat à un conseiller juridique, de préparer un projet de politique de gestion contractuelle conforme aux exigences de l'article 938.1.2 du code municipal.

De payer à la Municipalité de Stornoway, notre part de la facture qui sera divisée entre les municipalités participant au projet.

Le conseiller Yvon Lacasse quitte la salle quelques minutes pendant la lecture de la résolution et revient pour l'adoption.

2010-11-217

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 2.6- Autorisation de dépenses des élu(e)s

Attendu qu'il serait impraticable de réunir le conseil à chaque fois qu'un conseiller doit faire face à des dépenses de déplacement et repas pour remplir son mandat à l'intérieur des comités dans lesquels il travaille;

Attendu que la loi sur le traitement des élus, par l'article 25, nous oblige à pré-autoriser les dépenses des élus suivants : Daniel Couture, André Gamache, Jacques Fontaine, Émile Marquis, J. Denis Picard et Yvon Lacasse.

Il est proposé par Daniel Couture  
Et résolu;



## 2.9- Formation - Maire et directrice générale

Il s'agit d'une formation sur le rôle et les limites de chacun : où finissent les tâches administratives de la directrice générale et où commencent les tâches publiques du maire. Le titre de cette formation : « La nécessité d'un travail d'équipe du maire et du directeur général ».

Il est proposé par Yvon Lacasse  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford défraie le coût de 380\$ + taxes pour les deux formations ainsi que les frais de déplacement et repas.

2010-11-221

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

## 2.10- Renouvellement contrat de service Infotech

Il est proposé par Daniel Couture  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford renouvelle le contrat de service de notre fournisseur informatique qui comprend l'aide en ligne et des mises-à-jour de notre système informatique, au coût de 4 670\$ + taxes.

2010-11-222

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

## 3- Aqueduc et Égout

### 3.1- Aqueduc ; Mise-à-jour

Le maire informe les contribuables qu'une rencontre est prévue jeudi le 4 novembre 2010 avec les gens de la firme Roche Itée.

## 4- Sécurité publique

### 4.1- Rémunération 3 heures minimum

Lors de la rencontre inter municipale en incendie qui a eu lieu en octobre, tous les membres ont adopté une résolution à l'effet de facturer 3 heures minimum au moment d'une sortie.

Dans le but d'uniformiser la facturation, il est proposé par J. Denis Picard  
Et résolu;

Que soit facturé par la Municipalité du Canton de Stratford un minimum de 3 heures lors d'intervention sur l'entraide inter municipale en incendie.

2010-11-223

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### 4.2- Achats équipements incendie

- Deux habits de combat pour 3 000\$ taxes incluses
- Du cordage 2 000\$ + taxes
- Deux micro-gorges pour appareil respiratoire 900\$ + taxes
- Une lumière 1<sup>ère</sup> intervention 1 200\$ + taxes
- Une lance perforatrice 850\$ + taxes
- Un manuel de procédures en incendie 300\$ + taxes
- Un télécopieur 230\$ + taxes



Après vérification auprès du chef pompier, Benoît Boisvert, ces dépenses prévues au budget, sont autorisées.

Il est proposé par Émile Marquis  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford défraie les coûts de ces dépenses ci-haut mentionnées.

2010-11-224

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 4.3- Formation Sécurité civile

Considérant qu'il est important que la municipalité adopte son plan de sécurité civile;

Il est proposé par André Gamache  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford défraie le coût de 2 jours de formation en janvier 2011 pour le maire Monsieur Jacques Fontaine et la directrice générale par intérim Manon Goulet pour un montant de 960\$ taxes comprises.

2010-11-225

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 4.4- Formation Auto-sauvetage

Dépense prévue au budget.

Il est proposé par J. Denis Picard  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford défraie le coût de formation pour 5 pompiers au montant de 200\$ chacun soit 1000\$. Il s'agit d'une formation d'une journée.

2010-11-226

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### **5- Voirie**

#### 5.1- Subvention Amélioration Réseau routier

On doit transmettre une résolution au MTQ qui confirme que les montants qu'on a reçus ont bien été dépensés dans les chemins ciblés.

Considérant que le MTQ a confirmé une subvention de 10 000\$ à la Municipalité du Canton de Stratford pour l'amélioration de son réseau routier pour l'année 2010;

Considérant que le MTQ a confirmé une aide supplémentaire à la Municipalité du Canton de Stratford au montant de 15 000\$ sur 3 ans pour l'amélioration de son réseau routier;

Pour les chemins suivants :

- Chemin Lapierre
- Rang des Érables
- Chemin des Berges

Considérant que la Municipalité a investi la somme de 42 811\$ dans les dits chemins et qu'en plus certains travaux ont été exécutés à l'interne sur ces dits chemins;

Il est proposé par Yvon Lacasse  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de 25 000\$.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité.

2010-11-227

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### 5.2- Déneigement Ch. Thompson et Ch. Côté – Soumissions

Ouverture des soumissions

Pour les chemins Thompson et Soleil-Couchant :

Monsieur Brault : 3 500\$

Monsieur Poulin : 450\$

Monsieur Rosa : 525\$

Monsieur Martin Côté et Monsieur Pierre Béliveau ont été contactés, mais n'ont pas donné suite.

Pour le chemin Côté :

Seul Monsieur Brault a soumissionné au montant de 2 500\$. Messieurs Poulin, Rosa, Béliveau et Côté ont été contactés, mais n'ont pas donné suite.

Le conseil profitera de la pause pour délibérer sur le sujet.

Le chemin Thompson et du Soleil-Couchant sont ouverts par la municipalité jusqu'au 31 décembre 2010 puisque les taxes ont été payées jusqu'à cette date.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, ce sera les résidents qui vont s'occuper de l'entretien et le déneigement de leur chemin.

### 5.3- Règlement no1053 – Ouverture et entretien des chemins l'hiver

Lecture du règlement no1053 par le conseiller André Gamache

RÈGLEMENT # 1053 DÉCRÉTANT L'OUVERTURE ET L'ENTRETIEN DES CHEMINS L'HIVER

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller Yvon Lacasse, lors de la session régulière du conseil, tenue le 4 octobre 2010;

ATTENDU QUE certains(es) rues, routes, chemins et rangs doivent être ouverts(tes) et entretenus(es) à la circulation automobiles durant l'hiver;

ATTENDU QUE l'entretien de ces voies de circulation automobile nécessite des sommes importantes;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Stratford peut, en vertu de l'article 752 du Code Municipal, adopter un règlement régissant l'ouverture des voies de circulation automobiles durant l'hiver;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par André Gamache

Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le «Règlement # 1053 décrétant l'ouverture et l'entretien des chemins d'hiver ouvert à la circulation automobile, soit et est par la présente statué et décrété ce qui suit :

## Article 1

La Municipalité du Canton de Stratford décrète l'entretien d'hiver, pour la circulation des véhicules automobiles, des chemins identifiés à l'article 3 du «Règlement # 1053. *Il est à chaque année imposée et prélevée pour tous les travaux d'ouverture et d'entretien des voies de circulation automobile une taxe de service basée sur le nombre d'immeubles bénéficiant du service de déneigement situé sur le territoire de la municipalité du Canton de Stratford*, tel que régit par le présent règlement.

## Article 2

Le présent règlement annule et abroge tout autre règlement déjà adopté par ce conseil concernant l'ouverture et / ou la fermeture de voies de circulation automobile en hiver.

## Article 3

Description des chemins, rues, routes et rangs considérés par le présent règlement :

➤ Chemin de l'Anse Maskinongé :

À partir de la route 161 sur toute sa longueur soit une distance de 3.000 km.

➤ Chemin Aylmer :

À partir de la route 161 jusqu'à son intersection avec le chemin de Stratford, soit une distance de 3.900 km.

➤ 1<sup>ère</sup> Avenue :

À partir de la rue Elgin jusqu'à son extrémité, soit une distance de 70 mètres.

➤ Chemin des Berges :

À partir de la route 161, jusqu'à la ligne entre les lots 13 et 14 du rang 4 sud-ouest du Canton de Stratford, et à partir de la ligne entre les lots 15 et 16 du rang 4 sud-ouest du Canton de Stratford jusqu'à la rue Latendresse, soit une distance de 3.100 km.

➤ Chemin de la Baie-des-Sables :

À partir de la 2<sup>e</sup> rue de la Baie-des-Sables jusqu'à son extrémité nord en bordure du lac Aylmer soit une distance totale de 600 mètres.

➤ 2<sup>e</sup> rue de la Baie-des-Sables :

À partir du chemin Rozon sur une longueur de 210 mètres.

➤ Chemin de la Batture :

Sur toute sa longueur, soit une distance de 218 mètres.

➤ Rang Beau-Lac :

À partir de son intersection avec le rang des Granites jusqu'à son extrémité, soit une distance de 1.900 km.

➤ Rang des Bouleaux :

À partir de son intersection avec le rang des Granites jusqu'à son extrémité, soit une distance de 1.450 km.

➤ Rang Belle-Vue :

À partir de son intersection avec le rang Elgin jusqu'à l'adresse civique numéro 194 soit une distance de 700 mètres.

➤ Rue des Cèdres :

À partir de la route 161 jusqu'à son extrémité , soit une distance de 260 mètres.

➤ Chemin du Domaine-Aylmer :

À partir de la route 161 jusqu'à son extrémité , soit une distance de 1 km.

➤ Rang Elgin :

Chemin de front du sixième (6<sup>e</sup>) rang sud-ouest, sur une longueur de 7.860 km.

➤ Rang des Érables :

Route du deuxième (2<sup>e</sup>) rang nord-est, chemin de front des premier et deuxième (2<sup>e</sup>) rang nord-est. À partir de la route 161 sur une distance de 5.810 km.

➤ Chemin des Faucons :

À partir du rang des Érables sur toute sa longueur jusqu'à la barrière à l'intersection du chemin des Hiboux sur une longueur de 1.600 km.

➤ Rang des Granites :

À partir de son intersection avec le chemin de Fontainebleau, sur une distance de 1.200 km.

➤ Chemin Gravel :

Sur toute sa longueur, soit une distance de 550 mètres.

➤ Chemin Lapierre :

À partir de l'intersection du rang Elgin sur toute la longueur du chemin Lapierre, soit une distance de 1.910 km.

➤ Rue Latendresse :

À partir de l'intersection du chemin des Berges; soit du numéro civique 55 jusqu'au numéro civique 315, sur une distance de 730 mètres.

➤ Chemin Maskinongé :

À partir du chemin de l'Anse Maskinongé en direction sud-ouest sur une distance de 950 mètres

➤ Chemin Morin :

À partir de la route 161, sur une distance de 260 mètres.

➤ Rue du Parc :

À partir de la route 161 jusqu'à son extrémité, soit une distance de 130 mètres

➤ Rue des Peupliers :

À partir de la route 161 jusqu'à son extrémité, soit une distance de 210 mètres

➤ Chemin du Quai :

À partir du chemin de Stratford , soit une distance de 200 mètres

➤ Chemin des Rocailles

À partir du chemin de Berges sur une distance de 590 mètres

➤ Chemin du Réservoir :

À partir du rang des Érables sur une longueur de 500 mètres

➤ Chemin de Rive-de-la-Prairie :

À partir du chemin de Stratford sur une longueur de 825 mètres.

➤ Chemin Rozon :

À partir de la route 161 jusqu'à son intersection avec la deuxième (2<sup>e</sup>) rue de la Baie-des-Sables, soit une distance de 987 mètres.

➤ Chemin de la Station :

À partir du garage municipal jusqu'à la station d'épuration des eaux , sur une longueur de 400 mètres

➤ Rang de la Tour :

Chemin de front du huitième (8<sup>e</sup>) rang sud-ouest du Canton de Stratford. À partir de la route 161 jusqu'à la ligne entre les lots 4 B et 5 du rang 8 sud-ouest, et de là tournant vers le sud-est sur une distance de 0.531 km. Jusqu'à la limite avec la municipalité de Stornoway, soit une distance totale de 2.852 km.

➤ Chemin du Verger :

À partir de son intersection avec le rang des Érables jusqu'au numéro civique 113, soit une distance de 100 mètres

➤ Rang des Quarantes :

À partir de la route 161, soit une distance de 1.200 km en plus d'entretenir le chemin Gauthier sur une distance de 100 mètres; pour un total de 1.300 km

La longueur de ces chemins, rues, routes et rangs totalisent une longueur de 45.372 kilomètres.

#### **Article 4**

Certains chemins, routes et rangs de la municipalité seront entretenus sporadiquement jusqu'au 3 janvier.

Ces chemins sont les suivants :

- ❖ Rang des Quarante, du lot 28-1 Rg. 1 SO sur une longueur de 2.200 km
- ❖ Chemin Gauthier sur toute sa longueur 1.100 km

À noter que le chemin Côté sera entretenu par un contracteur sur une longueur de 92 mètres

## Article 5

Les chemins privés nommés ci-dessous ne seront plus entretenus par la Municipalité de Stratford à partir du 1<sup>e</sup> janvier 2011.

- Chemin Claret sur une longueur de 500 mètres.
- Chemin des Quatre-Saisons sur une longueur de 600 mètres.
- Chemin des Vents sur une longueur de 218 mètres.
- Chemin Thompson sur une longueur de 231 mètres et chemin du Soleil Couchant sur une longueur de 88 mètres.

## Article 6

Les chemins actuellement privés nommés ci-dessous et en instance de verbalisation seront également entretenus pour la saison.

- Chemin de la Baie-des-Sables Ouest (partie du lot 12-P, Rg 4 SO) sur une longueur de 300 mètres.
- Chemin Hébert sur une longueur de 260 mètres.

## Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2010-11-230

Adopté à l'unanimité des conseillers(ères)

---

Jacques Fontaine  
Maire

---

Manon Goulet  
Directrice générale/secrétaire-trésorière

Avis de motion : 4 octobre 2010  
Adoption du règlement :  
Entrée en vigueur :

Puisque le règlement indique des distances d'entretien d'hiver en km et en mètres dans certains cas et qu'il lui est difficile de visualiser les chemins qui seront entretenus, la conseillère Maryse Lessard demande s'il y aura des citoyens enclavés, si les chemins municipaux entretenus seront les mêmes que l'an dernier.

Monsieur le maire répond que les chemins entretenus seront les mêmes que l'an dernier sauf ceux concernés par l'appellation chemin de tolérance, qui eux, le seront jusqu'au 31 décembre 2010 tel que prévu.

Monsieur le maire ajoute que 2 chemins privés sont en voie d'être verbalisés, à la demande des propriétaires.

### 5.4- Lettre de Mme Clémence Marcotte

Lecture de la lettre de Madame Clémence Marcotte. Le Conseil prend dépôt de la lettre.

### 5.5- Autobus la Québécoise – Lettre d’appui

Il s’agit d’une demande d’appui pour l’obtention d’un permis d’autobus de transport nolisé permettant certains départs dans la Municipalité du Canton de Stratford.

Il est proposé par André Gamache  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford appuie la démarche d’Autobus la Québécoise pour l’obtention d’un permis d’autobus de transport nolisé pour la municipalité de Stratford.

Monsieur Yvon Lacasse s’abstient puisqu’il est en conflit d’intérêts.

2010-11-231

Adoptée à la majorité des conseillers(ères)

20h45 - Pause pour délibérer sur la dérogation mineure et les soumissions concernant le déneigement des chemins Côté, Thompson et du Soleil-Couchant.

Retour 21h05

### 5.2- Déneigement chemin Thompson et chemin Côté

Décision sur le déneigement du chemin Côté :

Il est proposé par Yvon Lacasse  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford rejette la soumission de Monsieur Brault, le conseil jugeant qu’elle est trop élevée.

2010-11-228

Adoptée à l’unanimité des conseillers(ères)

Décision sur le déneigement des chemins Thompson et Soleil-Couchant :

Il est proposé par Yvon Lacasse  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte la soumission de Monsieur Laurier Poulin au montant de 450 \$.

2010-11-229

Adoptée à l’unanimité des conseillers(ères)

## **6- Urbanisme et environnement**

### 6.1- Dérogation mineure

Concernant la construction d’un garage pour ponton d’une grandeur de 24 x 36 et d’un appentis de 12 x 17 sur le lot 2-P du Rang 4 SO, sur un terrain n’ayant pas la superficie de 4 000 m<sup>2</sup>.

Monsieur le maire demande que chaque membre du Conseil dise ouvertement s’il accepte ou non la demande .

J. Denis Picard : En accord, même si la superficie suite au regroupement des 3 terrains, par contrat notarié, ne totalise pas 4 000 mètres.

Maryse Lessard : En désaccord, car la dérogation est majeure et il y a un risque de créer un précédent.

André Gamache : En accord, considérant que la démarche du propriétaire était honnête et transparente, et qu'il a démontré sa volonté de se rapprocher des exigences de la réglementation en voulant acquérir un terrain voisin. M. Gamache convient que l'écart est grand entre la superficie exigée et celle du demandeur. Considérant aussi qu'il s'agit d'un garage et que par conséquent les conséquences environnementales sont moins présentes. Considérant qu'il peut y avoir eu un problème de communication. Cependant, si acceptation il y avait avec tous ces éléments, la municipalité pourrait justifier ce choix et ainsi ne pas créer de précédent.

Daniel Couture : En désaccord, parce que l'acceptation de cette dérogation causerait préjudice à tous ceux à qui on a refusé précédemment d'autant plus que l'écart est trop important.

Émile Marquis : En désaccord, parce que cela va causer un précédent et aussi dans le but d'être équitable avec tous. Certains demandeurs pourraient revenir et exiger le même traitement.

Yvon Lacasse : En désaccord, car l'écart est trop grand et va causer un précédent. Dans le futur plusieurs propriétaires de petits terrains pourraient faire la même demande.

Jacques Fontaine : Exceptionnellement, vote contre, puisque ce n'est pas une dérogation mineure. De plus, le refus de la dérogation ne cause pas un préjudice sérieux puisqu'il sera possible pour Monsieur Laroche d'entreposer son ponton dans des endroits prévus à cette fin comme plusieurs propriétaires le font actuellement.

Sur proposition dûment faite  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford rejette la demande de dérogation pour la propriété située sur le lot 2-P Rang 4 SO.

Vote :            Pour 2  
                     Contre 5

2010-11-232

Adoptée à la majorité des membres du conseil le maire ayant voté.

#### 6.2- Nomination d'un substitut - Régie des mines & des lacs

Il est proposé par Jacques Fontaine  
Et résolu;

Que soit nommé Monsieur J. Denis Picard comme représentant et substitut sur le comité de la Régie des mines et lacs en remplacement de la conseillère Maryse Lessard qui ne siège plus sur ce comité.

2010-11-233

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 6.3- Représentant au CCU

Considérant la démission de Monsieur Richard Picard comme conseiller et représentant sur le comité consultatif d'urbanisme;

Considérant qu'il doit y avoir 2 représentants de la municipalité nommés sur le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Émile Marquis



Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford nomme Monsieur J. Denis Picard à titre de représentant sur le comité consultatif d'urbanisme.

2010-11-234

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

6.4- Règlement de Zonage no. 1052

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

**RÈGLEMENT No 1052 MODIFIANT LE RÈGLEMENT de zonage NO 1035 afin d'incorporer les modifications nécessaires découlant de l'adoption de l'article 59**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Stratford a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage n° 1035 qui est entré en vigueur le 18 septembre 2009;

ATTENDU QUE le conseil désire incorporer les décisions découlant de l'article 59;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification au règlement de zonage;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 13 septembre 2010;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

**ARTICLE 1**

Le règlement de zonage n° 1035 tel que modifié par tout ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 7.2.9 du règlement de zonage est ajouté et on pourra y lire :

7.2.9 Construction en zone agricole

Toutes les nouvelles demandes de construction en zone agricole permanente devront être réalisées en concordance avec les secteurs sélectionnés par la demande à portée collective, telle que prescrite par l'article 59 de la loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles.

**ARTICLE 3**

Les plans "Plan de zonage STR-ZON-1-3 et 4" sont modifiés afin d'y incorporer les îlots déstructurés suivants :

Numéro	Municipalité	Ancien numéro d'îlots	Nouveau numéro d'îlots	Lots incorporés
30110	Stratford	98	85	B-5, B-P, B-P, C-P, C-P RG 1 NE CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD

		100	86	2-2, 2-P, 3-P, 3-P RG 6 SO CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD 2-P, 2-P, 3-P RG 7 SO CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD
--	--	-----	----	---

#### **ARTICLE 4**

Les plans ‘Plan de zonage STR-ZON-1-3 et 4’ sont modifiés afin d’incorporer les lots suivants à la zone agro-forestières :

Numéro	Municipalité	Lots incorporés
30110	Stratford	10-P, 11-P, 3-A-P, 3-B-P, 4-B, 5, 6, 7, 8, 9 RG 8 SO CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD 1, 2-P, 3-P RG 7 SO CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD 1-P, 2-2, 2-P, 3-P, 4-A-P, 5-A-P, 5-B-P, 6-A-P, 6-B, 7- P, 8-A-P, 8-B-P RG 6 SO CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD 5-P, 6-P, 7, 8 RG 5 SO CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD 26-2, 26-P, 27-P, 51-1, 51-P, 52-P, 53-P, 54-P RG 3 SO CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD 36-P, 37-P, 38-P, 39-2, 40-P, 41-P, 42-P, 43-P, 44-P, 58-P, 59-P, 60-A-1, 60-A-P, 61-A, 61-B-P, 62-A-P, 62- B, 63-A-P, 64-P, 65-P RG 2 SO CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD 100, 102, 106, 18, 19, 20, 21, 33, 40-P, 41, 42-P, 49-P, 50-P, 51, 52-P, 53-P, 54-P, 55-P, 56-A-P, 56-B-P, 57- A-1, 57-A-P, 57-B-5, 57-B-6, 57-B-7, 57-B-8, 57-B-P, 58-A-1, 58-A-6, 58-A-P, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 80, 81, 82, 83, 84, 91, 92, 93, 94, 95, 96 RG 1 SO CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD 32, 33-1, 33-P, 46-1, 46-P, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53 RG 1 NE CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD 48, 49, 50, 51, 52 RG 2 NE CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD

#### **ARTICLE 5**

La grille des spécifications feuillet 2/8 est modifiée afin d’y intégrer les nouvelles zones agro-forestières.

#### **ARTICLE 6**

Le texte de l’article 10.4 Distances séparatrices relatives aux installations d’élevage est remplacé par celui-ci :

Les distances séparatrices entre un bâtiment non agricole et les établissements de productions animales, ou tous bâtiments faisant office de points de référence, en basant les calculs pour 225 unités animales minimales ou pour le nombre de certificats d’autorisation de l’établissement de production animale en question, si supérieur, le tout selon le tableau suivant :

Type de production	Unités animales	Distance minimale requise (m)
--------------------	-----------------	-------------------------------

Bovine	jusqu'à 225	150
Bovine (engraissement)	jusqu'à 400	182
Laitière	jusqu'à 225	132
Porcine (maternité)	jusqu'à 225	236
Porcine (engraissement)	jusqu'à 599	322
Porcine (maternité et engraissement)	jusqu'à 330	267
Poulet	jusqu'à 225	236
Autres productions	Distances prévues par les orientations du gouvernement pour 225 unités animales	150

À la suite de l'implantation d'une nouvelle résidence suite à l'entrée en vigueur de l'article 59, un établissement d'élevage existant pourra être agrandi ou le type d'élevage modifié, de même que le nombre d'unités animales pourra être augmenté, sans contrainte additionnelle pour l'établissement d'élevage.

La seule portée de cette condition est que, une fois construite, ladite résidence ne comptera pas comme point de référence pour ledit établissement de production animale de référence en date de l'émission du permis de construction.

En effet, tout agrandissement ou modification du type d'élevage de l'établissement de production animale de référence existant est toujours assujéti de l'observance des autres lois et règlements et, le cas échéant, de l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

La mise en place d'amas au champ, de compost de ferme ou de matières résiduelles fertilisantes dans un champ cultivé est assujéti aux normes suivantes, tel qu'inscrite au Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r.1.3, art.30) :

*Leur implantation est interdite à moins de 300 mètres de tout ouvrage de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine.*

Afin d'éviter que les nouvelles résidences apportent des contraintes à l'agriculture environnante, les marges de recul suivantes s'appliquent. La marge de recul latérale à respecter entre la résidence autorisée et une ligne de propriété non résidentielle est de 30 mètres. Par ailleurs, une distance de 75 mètres de marge de recul sera respectée par rapport à un champ en culture, sur une propriété voisine ou de la partie de ce champ à l'extérieur de l'aire déjà grevée pour l'épandage de fumiers par un puits, une résidence existante, cours d'eau.

Il s'agit des mêmes normes à respecter par les agriculteurs par rapport aux usages résidentiels lors de l'épandage des fumiers et lisiers ou par rapport aux puits lors de l'implantation d'amas au champ.

## **ARTICLE 7**

L'article 10.1.2, du chapitre 10, est modifié afin d'y ajouter l'item suivant :

Toute installation septique conforme à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, édictées en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.Q-2).

## **ARTICLE 8**

L'article 10.1.4, du chapitre 10, est modifié pour y ajouter ce qui suit :

Les dispositions de la section 13.12 du chapitre 13 s'appliquent.

Lorsque la rive ou le littoral a été <<artificialisé>> en totalité ou en partie avant le 18 avril 1983, les mêmes usages pourront continuer à se faire mais sans augmenter la

dérogation et sans y effectuer de nouveaux ouvrages ou y ajouter de nouvelles constructions (par exemple, l'agriculture est autorisée là où elle est déjà pratiquée). Toute opération d'entretien ou de réfection des constructions et ouvrages existants sont permis, toujours sans augmenter la dérogation et en cherchant à revenir à l'état naturel de la rive et du littoral.

#### **ARTICLE 9**

Les articles 13.6 et 13.7 sont modifiés afin de retirer l'agrandissement ou l'extension d'un usage dérogatoire de 50% et l'agrandissement d'une construction dérogatoire de 50%.

#### **ARTICLE 10**

L'article 7.4.1 est modifié afin de corriger l'erreur rapportant à la section 10.1 au lieu de la 9.1.

#### **ARTICLE 11**

L'article 7.3.3, chapitre 7, est modifié afin d'autoriser les abris d'auto jusqu'au 30 mai au lieu du 1 mai.

#### **ARTICLE 12**

L'article 8.2.2 est modifié afin d'y inclure ce qui suit :

Toute roulotte se doit de respecter le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, tel que prescrit par le MDDEP, règlement Q-2, r.8.

Les roulottes temporaires ne sont autorisées que sur les terrains sur lesquels nous retrouvons une résidence.

#### **ARTICLES 13**

Ajouter la note N2 à toutes les zones : résidences permanentes autorisées seulement le long des routes conformes, entretenues et déneigées par la municipalité ou par un gouvernement supérieur.

#### **ARTICLE 14**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Stratford , ce 4 octobre 2010

---

JACQUES FONTAINE  
MAIRE

---

MANON GOULET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

AVIS DE MOTION :	13 SEPTEMBRE 2010
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :	13 SEPTEMBRE 2010
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :	4 OCTOBRE 2010
Adoption du second projet de règlement :	4 OCTOBRE 2010
Adoption du règlement :	1 <sup>er</sup> NOVEMBRE 2010
Certificat de conformité :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

Il est proposé par Émile Marquis  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le règlement no 1052 modifiant le règlement de zonage no 1035 afin d'incorporer les modifications nécessaires découlant de l'adoption de l'article 59.

Le règlement sera transmis à la M.R.C. du Granit dans le but d'en vérifier la conformité.

2010-11-235

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 6.5- Aménagement Forestier de Wolfe – Demande d'Appui

Proposé par André Gamache  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte d'appuyer la demande de financement de l'Aménagement Forestier et Coopératif de Wolfe au Programme ÉcoAction. De plus, la municipalité est d'accord à fournir une contribution en main-d'œuvre d'environ quatre heures dans le but de les assister dans leur projet.

2010-11-236

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 6.6- ARLA – Demande de subvention pour 2011

Dépôt de la situation financière.

Une rencontre est prévue le 5 novembre 2010 avec les membres des associations des lacs.

### 7- Loisir et culture

#### 7.1- Projet Domaine Aylmer

Il est proposé par Émile Marquis  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford consente à accorder la priorité d'exclusivité à Bédard & Associés dans le but d'en venir à une entente avec le Ministère de l'Environnement, des Loisirs et des Sports, afin de mettre en place le projet du Domaine Aylmer et ce, jusqu'à ce que le 1<sup>er</sup> des 3 événements suivants surviennent :

- 1) Entente formelle entre les parties
- 2) Que le promoteur se désiste du projet
- 3) Au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le vote est demandé            pour 5  
  contre 1

La conseillère Maryse Lessard enregistre sa dissidence, car le projet n'a pas été présenté à la population et qu'elle ne connaît pas l'opinion de la population sur le sujet.

2010-11-237

Adoptée à la majorité des conseillers(ères)

Aucune décision est prise au moment où on se parle. Il s'agit seulement de garantir l'exclusivité à Bédard et Associés jusqu'à ce qu'une des 3 conditions citées ci-haut soit remplies. Il faut considérer que le promoteur investit des sommes importantes. Il s'agit d'un projet très structuré par un promoteur fiable. Il a plusieurs réalisations à son actif.

## **8- Affaires diverses**

### **8.1- Commission de toponymie - Rivière Leblanc**

La directrice générale par intérim lit le document d'officialisation.

La conseillère Maryse Lessard, qui avait été mandatée sur le projet, lit la description historique que l'on retrouve sur Internet. Elle souligne le rôle de Marie-Chantal Leblanc pour la recherche historique. Elle mentionne, qu'en tant que mandataire, elle a reçu la correspondance officielle qu'elle remettra à la famille.

### **8.2- Pétition – Asphalte sur le chemin Aylmer**

On a reçu une pétition demandant l'asphaltage sur le chemin Aylmer.

Une lettre sera envoyée aux propriétaires concernés déterminant le coût des travaux.

Les travaux seront exécutés conditionnellement à l'accord de la majorité des propriétaires et les coûts seront facturés à ceux-ci.

## **9- Liste et lecture de la correspondance et invitations**

### **Informel :**

1. Lettre de Serge Plante - Taxation
2. Offre de services – Avocat Luc Ouellette
3. Offre de services - Communications et Coaching – Praxis
4. Prix Hommage Bénévolat – Mise en candidatures  
Jusqu'au 14 décembre pour déposer une candidature.

### **Demandes de support financier :**

1. Fondation des Étoiles sur la recherche des maladies infantiles
2. Table de concertation 0-5 ans - Volumes pour paniers de Noël
3. Place aux jeunes du Granit – pour contrer l'exode rural
4. Trophée Rose des Sables (Rallye) Roxanne Hébert
5. Le Lac en Fête – Région de Mégantic
6. Fondation Mgr. Fortier

### **Invitations :**

1. Défi Santé 2011 – Projet Municipalités et familles
2. Centre Amitié de Stratford – Activités
3. Conseil régional de l'environnement – Consultation publique
4. L'Ensoleillée – Conférence sur la santé mentale le 2 novembre

## **10- Période inter-actions**

Le maire et les conseillers répondent aux questions et interrogations des citoyens et citoyennes.

## **11- Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Manon Goulet, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité du Canton de Stratford certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés pour les dépenses votées à la session régulière de ce premier (1) jour de novembre 2010.

## **12- Levée de la session régulière**

Il est proposé par Jacques Fontaine  
Et résolu;

Que la séance régulière soit levée à 10h00.

2010-11-238

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Jacques Fontaine  
Maire

Manon Goulet  
Directrice générale/sec.-très. par intérim